



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- 5 JUL. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Point n°5 : Créances éteintes par émission de mandats au compte 6542 au budget annexe des foyers-résidence autonomie.

L'an deux mille vingt deux, le trente du mois de juin à quatorze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 23 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Josiane ALIX
Madame Nicole LEANDRI
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Gheorghe NUNU

Excusés :

Madame Rosalie MORGADO
Madame Asma ASHRAF (pouvoir donné à Madame Léandri)

Absent :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 23 juin 2022

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 30/06/2022

Délibération N°2022-28

Objet : Créances éteintes par émission de mandats au compte 6542 au budget annexe des foyers-résidence autonomie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi 95 504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales matérialisée par l'instruction M 14 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics ;
Vu l'instruction M 14 applicable aux Etablissements Publics locaux à caractère social, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S.,
Vu l'instruction M 22 du 10 juillet 2000 applicable aux Etablissements Publics sociaux et médico-sociaux habilités ou non à l'aide sociale et géré par les C.C.A.S.,
Vu la délibération n°2021-25 en date du 1^{er} avril 2021 donnant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'émettre des mandats de paiement pour effacer les créances éteintes
Vu la demande émise par le Trésorier Principal,
Considérant le jugement émit par la Banque de France lié à une procédure de rétablissement personnel en date du 31/08/2021 en faveur de Madame

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, sur rapport de Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

DECIDE

Article 1 : l'inscription en créances éteintes d'un montant de 20 191,34 € relative à des créances ayant bénéficiés d'un effacement des dettes par la commission de surendettement de la Banque de France.

Article 2 : dit que ces dépenses seront inscrites au compte 6542.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 5 JUL. 2022

Laurent JEANNE

